

Commune de VARENNES-LES-MACON  
SAONE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ**

**Occupation de voirie pour travaux - TDL- 345 RN6 (705 Route du Sud)**

Nous, Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie) ;

**Vu** le permis de construire n° PC 71 556 25 00003 et le permis de démolir n° PD 71 556 25 00001.

**Vu** la demande en date du 19 janvier 2026 formulée par Monsieur LAUTISSIER Gilles pour la société SARL T.D.L située 213 route de Bussières 71960 LA ROCHE VINEUSE concernant des travaux de démolition.

**ARRÊTÉ DE VOIRIE**

- **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

- **Article 2 : Prescriptions techniques particulières**

L'occupation est limitée au trottoir uniquement, sur une largeur de 2 mètres, sans emprise sur la chaussée, pour les besoins des travaux de démolition des bâtiments existants et l'évacuation des gravats, ainsi que la mise en sécurité du chantier

- **Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier**

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

Cette signalisation devra satisfaire aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la

SLOW

signalisation routière (livre 1<sup>er</sup> de 1977).

Des barrières seront également installées sur le trottoir afin de délimiter la zone interdite aux piétons.

#### Article 4 - Implantation ouverture de chantier

Les travaux de démolition d'un bâtiment située 345 route nationale 6 (705 route du sud) à Varennes-Lès-Mâcon seront réalisés à compter du 26 janvier 2026 pour une durée de 32 jours calendaires.

#### Article 5 - Validité de l'arrêté

-  
Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 26 février 2026, sauf abrogation anticipée.

Son exécution est conditionnée à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

#### Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-Lès-Mâcon

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Directeur de l'entreprise concernée.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le mardi 20 janvier 2026

Le Maire  
Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme

